

AVIS DE PUBLICITE

1% ARTISTIQUE
COLLEGE LONGCHAMP A MARSEILLE

Maître d'ouvrage de l'opération :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
52, avenue de St Just
13256 Marseille Cedex 20

Procédure de passation :

Passation d'une commande publique : application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (DMP) du décret n° 2002.677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005.090 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration dans les constructions publiques, à la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application des décrets sus visés.

Type de procédure : MAPA (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (DMP)).

Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.
Il n'y a pas de variantes imposées par le Pouvoir Adjudicateur.

Programme de la commande :

Le programme concerne la conception et la réalisation d'une œuvre d'art au sein du collège Longchamp à Marseille :

« Les temporalités »

Pour cette juxtaposition des époques du « passé » et du « présent » qui cohabitent à travers les ouvrages et les volumes conservés de l'ancien couvent, lieu de spiritualité et de prière, avec les nouveaux ouvrages de métal et de verre, qui confèrent au collège une atmosphère duale et sereine ; et pour la musique, le rythme et les tempos au regard de la nouvelle classe de musique créée dans le collège.

Une note de cadrage du programme est jointe en annexe au règlement de consultation.

La visite du collège, non obligatoire, ne pourra s'effectuer que sur RDV à prendre auprès de l'établissement.

Le montant total de l'enveloppe budgétaire comprenant les honoraires du lauréat s'élève à **120 037 € TTC**.

Le montant de la commande artistique s'élève à **82 364,17 € HT** soit **98 837 € TTC** et comprend :

Les honoraires de l'artiste, la cession des droits d'auteur, le coût de la conception, de la réalisation et de l'installation (sujétions de pose, d'ancrage, de transports comprises) de l'œuvre jusqu'à sa réception définitive,
NB : Les artistes pouvant être soumis à des régimes variables au titre de la TVA, la commande sera passée en application du taux de TVA auquel serait assujetti le lauréat, ainsi que ses éventuels sous-traitants, dans la limite de 98 837 € TTC (taux 20%).

Délai d'exécution :

9 mois à compter de la date de notification du contrat de commande.

Modalités d'obtention du dossier de candidature :

Les pièces indispensables au dépôt de la candidature (notamment le règlement de consultation précisant le programme de la commande et son annexe) sont :

- soit téléchargeables à l'adresse suivante : <https://marches.cg13.fr>
(référence : MAPADAMHM16052017-3)
- soit demandées à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 Marseille cedex 20
04.13.31.21.15 ou 04.13.31.77.55
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Groupement :

Lorsque le candidat est une équipe, elle se définit comme un groupement momentané d'artistes cotraitants représenté par son mandataire.

Lorsque le groupement est conjoint, le mandataire devra être solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

Chaque candidat ne pourra remettre pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre du groupement.

Composition du dossier de candidature :

Pour être recevables, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, toutes établies en langue française.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces mentionnées ci-dessous à l'exception du DC1 fourni en un seul exemplaire et complété par tous les membres du groupement :

- L'imprimé **DC1** : « **lettre de candidature** » dûment rempli et **signé** en original. (DC1 datant du 26 octobre 2016)
- L'imprimé **DC2** : « **déclaration du candidat** » dûment complété (DC2 du 26 octobre 2016) et portant expressément mention du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clos. Le candidat en réponse à la rubrique G et H du DC2 joindra les pièces suivantes :
 - Une attestation de garantie professionnelle (Maison des artistes, AGESEA, URSSAF, n° SIRET ou équivalent étranger),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Un dossier comprenant **les titres d'études et professionnels**, (français ou étranger) ou tous autres éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles.

- Un **dossier artistique** présentant le cas échéant des références d'œuvres réalisées, celui-ci sera renvoyé aux candidats non retenus à l'issue de la procédure.
- Une note d'intention qui ne doit en aucun cas présenter d'éléments apparentés à un projet d'œuvre mais qu'elle soit une manière d'expliquer comment la démarche de l'artiste correspond au programme et au contexte.
- Le règlement de consultation et son annexe paraphés et signés.

Les formulaires DC1, DC2 (joints au dossier de la consultation), sont également disponibles en ligne :

<http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31690>

Modalités de sélection des candidatures :

Toutes les candidatures reçues seront examinées par le Comité Artistique selon les critères suivants :

1. Qualité artistique du dossier du candidat notée de 0 à 5
2. Adéquation de la candidature par rapport à la commande notée de 0 à 3
3. Références professionnelles du candidat notées de 0 à 2.

Le comité artistique sélectionnera les trois artistes ou groupement d'artistes qui à la suite d'un classement auront obtenu la note totale la plus élevée.

Cette proposition sera soumise à la décision motivée du représentant du Pouvoir Adjudicateur du Département.

Ces trois artistes ou groupement d'artistes seront informés de leur admission à présenter un projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Critères et mode de notation des projets :

Les critères et le mode de notation sont les suivants

1. Pertinence dans le site et adéquation du projet par rapport au programme de la commande notée de 0 à 10 puis pondérée à 40 %
2. Créativité et qualité artistique du projet notée de 0 à 10 puis pondérée à 30 %
3. Capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte notamment des moyens énoncés, des contraintes de fonctionnement du collège, de réalisation, et de maintenance du projet notée de 0 à 10 puis pondérée à 30 %

Toute offre n'entrant pas dans l'enveloppe financière de la commande sera déclarée irrégulière et écartée.

Désignation du lauréat :

Le Comité Artistique étudiera les trois offres, sur la base des critères définis ci-dessus, auditionnera les artistes, et procédera à leur notation et à leur classement.

Il pourra, préalablement aux auditions, questionner par écrit les candidats pour leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Il émettra un avis sur la désignation comme lauréat, de l'artiste ou du groupement d'artistes ayant obtenu la note pondérée la plus élevée.

Interviendra ensuite, une décision motivée du représentant du Pouvoir Adjudicateur du Département.

En fin de procédure, un contrat de commande sera conclu entre le Département et le lauréat.

Règlement : Par mandat administratif.

Conditions de remise des candidatures :

Les plis devront être :

- soit envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception,
- soit remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous
(cf. article **Lieu d'envoi ou de dépôt des candidatures**).

Ils devront être mis sous enveloppe cachetée, portant la mention du collège concerné :

COLLEGE LONGCHAMP A MARSEILLE – 1 % ARTISTIQUE – NE PAS OUVRIR

Les candidatures et offres pourront également être transmises par voie électronique (dans la mesure du possible), selon les modalités prévues dans les documents relatifs à l'envoi des plis par voie électronique.

Date limite de réception des candidatures : MERCREDI 28 JUIN 2017 à 17h

Les candidatures qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues et renvoyées à leurs auteurs.

Il est rappelé que la recevabilité des candidatures est liée à la date et heure de réception de celles-ci par le maître d'ouvrage. Ainsi celles qui seraient remises ou dont l'avis de réception postal serait émis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et renvoyées à leurs auteurs.

De plus, en cas de candidatures successivement transmises par un même candidat, et conformément à l'article 57 du DMP, seule est ouverte, par le pouvoir adjudicateur, la dernière reçue, dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Lieu d'envoi ou de dépôt des candidatures :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
BAT B 3ème étage, bureau B3124 – B3128
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille cedex 20
Tél : 04 13 31 21 15- 04 13 31 77 55
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Modifications de délais au dossier de consultation :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **sept (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Renseignements administratifs et techniques :

Mme Véronique SCHAEGIS : Tél. 04 13 31 21 15 - veronique.schaegis@cg13.fr

M. Christophe PEREZ-CHUECOS : Tél. 04.13.31.77.55 – christophe.perezchuecos@cg13.fr

Procédure de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal Administratif de Marseille
22-24 Rue Breteuil
13006 Marseille
Tel : 04 91 13 48 13 – Fax : 04 91 81 13 87 / 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis : 18 mai 2017